

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DU POINÇONNET

# Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées – extrait

**Demandeur :**

Communauté d'Agglomération Castelroussine  
24 rue Bourdillon  
BP 547  
36 018 CHÂTEAUROUX Cedex

**Site d'étude :**

Déchetterie des Sablons  
Allée des Sablons  
36 330 LE POINÇONNET



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>6</b>
<b>CARTOGRAPHIES</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>10</b>
<b>I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur</b>	<b>11</b>
I.1.1. Situation générale et position administrative (fiche signalétique)	11
I.1.2. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	12
I.1.3. Organisation future du site	13
I.1.3.1. Mode opératoire des activités futures exercées sur le site	13
I.1.3.2. Tonnages et conditions de stockage des déchets admis à la déchetterie – comparaison des situations actuelle et projetée	14
I.1.3.3. Gestion de l'installation future	16
I.1.3.4. Terrain et bâtiment	18
I.1.3.5. Matériels et équipements	23
I.1.4. Capacités techniques et financières	24
I.1.4.1. Capacités techniques	24
I.1.4.2. Capacités financières	24
I.1.5. Activités potentiellement polluantes	25
<b>I.2. Activités répertoriées par la nomenclature Environnement</b>	<b>26</b>

<b>II. ÉTUDE D'IMPACT</b>	<b>28</b>
<b>II.1. État initial de l'environnement</b>	<b>29</b>
II.1.1. Éléments humains et socio-économiques	29
II.1.1.1. Superficie, population et caractéristiques de la commune d'implantation	29
II.1.1.2. Richesses naturelles, patrimoines et structures à proximité de l'installation	30
II.1.2. Servitudes	32
II.1.2.1. Servitudes liées au Plan d'Occupation des Sols (POS)	32
II.1.2.2. Autres servitudes	34
II.1.3. Paysage, faune, flore	37
II.1.3.1. Le paysage	37
II.1.3.2. La faune et la flore	39
II.1.4. Climat	40
II.1.4.1. Températures et précipitations	40
II.1.4.2. Rose des vents	41
II.1.5. Air	43
II.1.6. Bruit initial	45
II.1.6.1. Point de mesure	45
II.1.6.2. Conditions de mesure	45
II.1.6.3. Paramètres mesurés et résultats	46
II.1.7. Géologie, hydrogéologie, hydrologie	48
II.1.7.1. Géologie	48
II.1.7.2. Hydrogéologie	50
II.1.7.3. Hydrologie	51
II.1.8. Réseaux	53
II.1.9. Transports	54
<b>II.2. Impacts sur l'environnement et mesures compensatoires</b>	<b>55</b>
II.2.1. Gestion des eaux	55
II.2.1.1. Consommation d'eau potable	55
II.2.1.2. Gestion des eaux usées domestiques	56
II.2.1.3. Gestion des eaux usées industrielles	57
II.2.1.4. Gestion des eaux pluviales	59

II.2.1.5. Mesures préventives, compensatoires, de suppression ou de réduction des nuisances (rappel)	66
II.2.1.6. Auto-surveillance	66
II.2.2. Pollution des sols et sous-sol du milieu environnant	67
II.2.2.1. Lieux et conditions de stockage des déchets	67
II.2.2.2. Dépotage et transport sur le site	68
II.2.2.3. Mesures préventives	68
II.2.3. Gestion des déchets	70
II.2.3.1. Recensement des déchets produits	70
II.2.3.2. Mesures préventives, compensatoires ou de réduction des nuisances	72
II.2.4. Pollution atmosphérique	73
II.2.4.1. Identification des risques	73
II.2.4.2. Mesures préventives, compensatoires, de suppression ou de réduction des nuisances	74
II.2.5. Bruit	75
II.2.5.1. Réglementation et méthode	75
II.2.5.2. Mesure de bruit de jour de la déchetterie actuelle	76
II.2.5.3. Simulation de la dispersion en champ libre du bruit de l'installation	78
II.2.5.4. Mesures préventives et compensatoires	81
II.2.6. Transports	82
II.2.6.1. Trafic induit par l'activité sur le site	82
II.2.6.2. Impact sur la voie de circulation voisine	83
II.2.6.3. Mesures préventives et compensatoires	83
II.2.7. Impact lié aux vibrations et aux ondes électromagnétiques	84
II.2.8. Impact sur le paysage, la faune et la flore	85
II.2.8.1. Impact paysager	85
II.2.8.2. Impact sur la faune et la flore	87
II.2.8.3. Evaluation d'incidence Natura 2000	88
II.2.9. Pollution lumineuse	90
II.2.10. Impact sanitaire	91
II.2.10.1. Inventaire des substances émises	91
II.2.10.2. Identification des dangers	91
II.2.10.3. Évaluation de l'exposition des populations	92
II.2.10.4. Caractérisation du risque, mesures compensatoires	94

II.2.11. Récapitulatif des aménagements à réaliser et coûts de la protection de l'Environnement	95
<b>II.3. Justification du choix du projet</b>	<b>97</b>
II.3.1. Raisons du choix du site	97
II.3.2. Raisons du choix des procédés/projet	98
<b>II.4. Remise en état du site – Garanties financières</b>	<b>99</b>
II.4.1. Remise en état du site	99
II.4.1.1. Réutilisation du site pour une autre activité	99
II.4.1.2. Réhabilitation du site	99
II.4.2. Garanties financières	99
<b>II.5. Justification des choix énergétiques</b>	<b>100</b>
<b>III. ÉTUDE DE DANGER</b>	<b>101</b>
<hr/>	
<b>III.1. Analyse des risques de l'installation</b>	<b>102</b>
III.1.1. Méthode	102
III.1.2. Présentation de la méthode	103
III.1.3. Classification des accidents	107
<b>III.2. Description du contexte de l'étude</b>	<b>110</b>
III.2.1. Identification des potentiels de danger externes et des intérêts à protéger	110
III.2.2. Description de l'installation – procédés et fonctionnement	114
III.2.2.1. Potentiels de danger internes	114
III.2.2.2. Accidentologie	116
III.2.3. Réduction des potentiels de danger	118
<b>III.3. Risques d'accidents</b>	<b>119</b>
III.3.1. Identification des accidents	119
III.3.2. Identification des causes potentielles des accidents	121
III.3.3. Classification initiale des accidents	122
<b>III.4. Modélisation des accidents majeurs</b>	<b>127</b>
III.4.1. Modélisation du scénario incendie du secteur 1 – stockage de déchets verts de la plate-forme de broyage	127
III.4.1.1. Caractéristique du stockage	127
III.4.1.2. Fumées de combustion	127

III.4.1.3. Détermination de la puissance de rayonnement par modélisation informatique	128
III.4.2. Modélisation du scénario incendie du secteur 2 – bennes de stockage de la déchetterie	131
III.4.2.1. Caractéristiques des stockages	131
III.4.2.2. Fumées de combustion	131
III.4.2.3. Détermination de la puissance de rayonnement par modélisation informatique	132
III.4.3. Modélisation du scénario incendie du secteur 3 – bennes et casiers de stockage de la zone de transfert	135
III.4.3.1. Caractéristiques des stockages	135
III.4.3.2. Fumées de combustion	135
III.4.3.3. Détermination de la puissance de rayonnement par modélisation informatique	136
<b>III.5. Mesures de protection et de prévention</b>	<b>139</b>
III.5.1. Mesures de protection et de prévention contre le risque incendie	139
III.5.1.1. Moyens de prévention et de protection « passifs »	139
III.5.1.2. Moyens de protection « actifs »	142
III.5.2. Mesures de protection contre la foudre	146
III.5.3. Autres mesures de prévention et de protection	147
<b>III.6. Classification finale des accidents</b>	<b>149</b>
<b>III.7. Récapitulatif des aménagements à réaliser et coûts de la protection contre les dangers</b>	<b>151</b>
<b><u>IV. NOTICE D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b>IV.1. Conditions de travail</b>	<b>154</b>
<b>IV.2. Hygiène</b>	<b>156</b>
IV.2.1. Équipements mis à la disposition du personnel	156
IV.2.2. Effet des activités sur la santé du personnel	157
<b>IV.3. Sécurité face à l’incendie et l’explosion</b>	<b>158</b>
<b>IV.4. Formation du personnel</b>	<b>159</b>
<b><u>TABLE DES ANNEXES</u></b>	<b><u>160</u></b>

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du titre I du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le contenu du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement et des textes réglementaires suivants :

- dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement : articles L 511-1 à L 517-2 et articles D 511-1 à R 517-2 du Code de l'Environnement;
- dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur des paysages ;
- dispositions relatives aux enquêtes publiques : articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En outre, les principaux textes réglementaires régissant le fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710 (Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public) ;
- décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage ;
- circulaire n°DPPR/SDPD/BPGD/FL/FL du 17 juin 2002 relative aux installations de type « déchetteries » dont les clients seraient des producteurs « non ménages ».
- arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit aérien émis par les ICPE ;
- arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.



# CARTOGRAPHIES

Les cartes et plans aux échelles 1/25 000, 1/2 500 et 1/250 sont présentés ci-après et joints aux pages suivantes.

Type de carte	Commentaires
<b>Carte de situation au 1/ 25 000</b>	<p>La Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC) souhaite réhabiliter la déchetterie située allée des Sablons sur la commune du Poinçonnet dans le département de l'Indre (36).</p> <p>L'implantation du terrain et le rayon d'affichage de l'enquête publique de 2 km (cf. § I.2.) sont matérialisés sur cette carte. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont Le Poinçonnet, Châteauroux et Étretchet.</p> <p>Les coordonnées Lambert (quadrillage zone II étendue) de la déchetterie des Sablons sont les suivantes : X = 554,5 km ; Y= 2 199,8 km ; Z = 152 m NGF.</p>
<b>Plan cadastral au 1/ 2 500</b>	<p>Après agrandissement, le site de la CAC sera implanté sur les parcelles BE 7, BE 59 et BE 119 du plan cadastral de la commune du Poinçonnet. Le site ICPE sera situé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle BE 119 dans son intégralité, soit 8 713 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- la moitié Sud de la parcelle BE 59 (superficie totale de 4 879 m<sup>2</sup> - dont 2910 m<sup>2</sup> concernés par le projet) ;</li> <li>- le quart Nord-Ouest de la parcelle BE 7 (superficie totale de 11 837 m<sup>2</sup> - dont 2870 m<sup>2</sup> concernés par le projet).</li> </ul> <p>Il est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Nord-Ouest par les entreprises bordant l'allée des Sablons ;</li> <li>- sur la bordure Sud-Ouest (allant du Nord-Ouest au Sud-Est) par un chemin rural, dit ancien chemin de Déols à La Forge de l'Isle, et la ligne de chemin de fer de Tours (37) à Montluçon (03) ;</li> <li>- au Sud-Est par une parcelle en friche et un fossé communal ;</li> <li>- à l'Est par la rivière l'Indre ;</li> <li>- et sur la bordure Nord-Est par l'usine de traitement des ordures ménagères du SYTOM.</li> </ul> <p>Les limites du site, l'affectation des parcelles avoisinantes (dans un rayon d'au moins 100 m), ainsi que les voies de desserte du site, sont indiquées sur ce plan.</p>
<b>Plan de masse au 1/ 250</b>	<p>Ce plan fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation du terrain et des différentes zones d'activités au sein de celui-ci ;</li> <li>- l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un rayon de 35 m ;</li> <li>- le tracé des réseaux internes et environnants (eau potable, eaux usées et pluviales, réseaux électrique et téléphonique...) dans un rayon d'au moins 35 mètres autour du site ;</li> <li>- l'implantation des poteaux incendie (le plus proche et celui interne au site).</li> </ul>

**Tableau 1 : Cartographies du site d'étude**

# INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération Castelroussine souhaite moderniser la déchetterie implantée allée des Sablons, sur la commune du Poinçonnet.

Sur ce site, sont actuellement présents :

- le logement du gardien ;
- une déchetterie accueillant les déchets apportés par les particuliers ;
- une aire non imperméabilisée à l'aval de la déchetterie où sont stockés les matériels de collecte et divers matériaux (pneus, bennes, gravats...) ;
- une zone non imperméabilisée de broyage de déchets verts.

Sur le site seront réalisées à l'avenir les activités suivantes :

- collecte de déchets apportés par les usagers sur la déchetterie rénovée ;
- transit de déchets apportés par les services de collecte de la CAC sur une nouvelle zone de transfert ;
- lavage des matériels, dont les bennes à ordures de la CAC sur une aire dédiée ;
- tri et recyclage des déchets apportés dans une recyclerie ;
  - directement par les usagers ou les services de collecte ;
  - depuis la déchetterie.
- stockage de déchets verts pour broyage sur une plate-forme imperméabilisée dédiée ;
- nouveau logement du gardien de la déchetterie.

Les installations liées à ces activités seront régies par la réglementation ICPE. L'installation dispose actuellement d'un récépissé de déclaration préfectoral en date du 26 octobre 1990 (récépissé n°90-009). La réorganisation de l'ouvrage fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter pour la réhabilitation du site.

L'objectif de la présente étude est de déterminer l'impact sur l'environnement des activités qui seront exercées sur le site des Sablons.

Ce dossier se divise en quatre parties distinctes :

- la première partie décrit les caractéristiques du demandeur et l'activité qui sera exercée sur le site ;
- le document présente ensuite l'étude d'impact, incluant une description de l'état initial du site, les effets de l'activité de l'installation sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances sur les milieux naturels et humains ;
- l'étude des dangers, inhérents à l'activité exercée sur le site, comprend l'analyse des risques encourus ou représentés par l'établissement, ainsi que la description des moyens de protection ou de lutte contre les dangers dont il dispose ;
- enfin, la quatrième partie concerne la conformité de l'installation avec les prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Le signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées est Monsieur Daniel COLLET, Directeur Général des Services de la CAC.

# I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Les activités présentes sur le site géré par la Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC), l'organisation du site d'étude, ainsi que les activités soumises à autorisation et déclaration préfectorales d'exploitation sont présentées ci-après.

## **I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur**

### **I.1.1. Situation générale et position administrative (fiche signalétique)**

<b>Fiche signalétique</b>	<b>Site d'étude</b>	<b>CAC</b>
<b>Forme juridique</b>	-	Administration publique
<b>Adresse</b>	Allée des Sablons 36 330 LE POINÇONNET	24 rue Bourdillon BP 547 36 018 CHÂTEAUROUX Cedex
<b>Téléphone</b>	02.54.27.91.22	02.54.08.70.30
<b>Fax</b>	-	02.54.08.71.45
<b>Adresse e-mail</b>	-	contact@agglo-chateauroux.fr
<b>Numéro SIRET</b>	-	243 600 327 00015
<b>Code APE</b>	-	751 A
<b>Date de création</b>	1990	29 décembre 1999
<b>Date d'implantation projetée de la nouvelle organisation sur le site d'étude</b>	Mars 2013	
<b>Nombre de personnes qui travailleront sur le site</b>	- 3 employés à la déchetterie ; - 3 employés à la recyclerie ; - 3 employés des services de collecte de la CAC.	
<b>Directeur du site d'étude</b>	Daniel COLLET – Directeur Général des Services de la CAC	
<b>Situation ICPE actuelle</b>	Récépissé de déclaration n°90-009, en date du 26 octobre 1990,	

**Tableau 2 : Situation générale et position administrative**

## **I.1.2. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Indre a été voté en 1999 et a fixé des objectifs pour 2010. Ce plan est actuellement en cours de révision, il définira de nouveaux objectifs en matière de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets, priorités fixées par le Grenelle de l'Environnement. Le projet de la CAC s'inscrit donc dans ces nouveaux objectifs, avec la volonté d'améliorer la collecte sélective et le tri, de promouvoir le recyclage et la valorisation organique, limitant le recours à l'élimination par enfouissement. Le département n'envisage pas l'incinération des déchets.

## I.1.3. Organisation future du site

### I.1.3.1. Mode opératoire des activités futures exercées sur le site

Les activités qui seront exercées sur la déchetterie peuvent être schématisées selon le synoptique suivant :

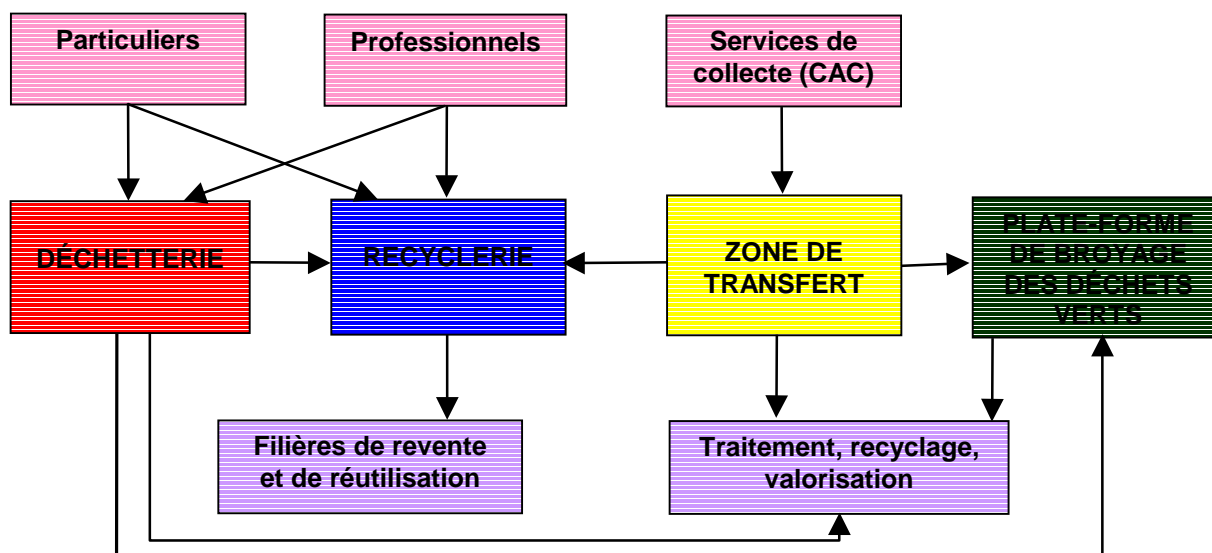


Figure 1 : Synoptique des activités de la future déchetterie

L'emplacement des opérations est représenté sur le schéma ci-après par des zones de couleur correspondant au synoptique précédent :

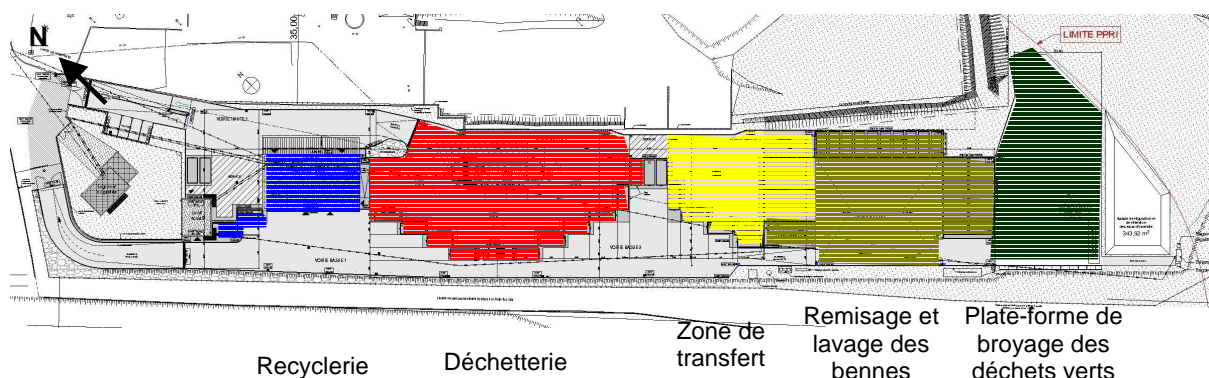


Figure 2 : Localisation des différentes activités exercées sur la future déchetterie

Les déchets réutilisables sont triés, recyclés ou remis en état directement sur le site dans la recyclerie. Ils proviennent de l'apport direct des usagers et des services de collecte (encombrants) de la CAC, ou sont récupérés depuis la déchetterie. Une fois triés, recyclés ou remis en état, ils sont expédiés vers des filières de revente et de réutilisation.

La zone de transit admet uniquement les déchets collectés par les services de la communauté d'agglomération (encombrants, « monstres »...). Ceux-ci sont ensuite envoyés vers les mêmes filières de traitement ou recyclage que les déchets collectés dans la déchetterie ouverte au public.

La plate-forme de broyage des déchets verts reçoit le contenu des bennes de la déchetterie et de la zone de transfert. Les déchets verts et bois de classes A (non traités) y sont stockés et broyés avant d'être évacués vers des filières adaptées. Aucun compostage n'est envisagé sur le site.

Le détail des tonnages, stockages et destinations des différentes catégories de déchets est présenté dans le paragraphe suivant.

### **I.1.3.2. Tonnages et conditions de stockage des déchets admis à la déchetterie – comparaison des situations actuelle et projetée**

Dans le cadre de son règlement communautaire, la CAC refuse à la déchetterie des Sablons les déchets suivants

- déchets anatomiques et cadavres d'animaux ;
- déchets dangereux (déchets dont la température élevée peut provoquer un incendie, déchets explosifs, déchets radioactifs...);
- carburants.

Pour les catégories de déchets acceptées, les tonnages annuels reçus en 2010, ainsi que les tonnages prévus sur la future déchetterie sont présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci recense également les lieux et conditions de stockage des déchets.

Type de déchet	Tonnages annuels reçus en 2010 (t)	Tonnages annuels demandés (t)	Quantités maximales stockées	Lieux et conditions de stockage
<b>Tout-venant</b>	2 714	<b>3 500</b>	60 m <sup>3</sup> / 6 t / 30 m <sup>2</sup>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> – déchetterie, zone de transfert
<b>Gravats</b>	803	<b>1 500</b>	20 m <sup>3</sup> / 18 t / 30 m <sup>2</sup>	2 bennes de 10 m <sup>3</sup> – déchetterie, zone de transfert
<b>Ferrailles</b>	323	<b>500</b>	60 m <sup>3</sup> / 30 t / 30 m <sup>2</sup>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> – déchetterie, zone de transfert
<b>Cartons</b>	147	<b>300</b>	30 m <sup>3</sup> / 9 t / 15 m <sup>2</sup>	1 benne de 30 m <sup>3</sup> couverte – déchetterie
<b>Bois</b>	48	<b>100</b>	60 m <sup>3</sup> / 9 t / 30 m <sup>2</sup>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> – déchetterie, zone de transfert



Type de déchet	Tonnages annuels reçus en 2010 (t)	Tonnages annuels demandés (t)	Quantités maximales stockées	Lieux et conditions de stockage
<b>Déchets verts</b>	3 564	<b>4 000</b>	150 m <sup>3</sup> / 9 t / 75 m <sup>2</sup>	5 bennes de 30 m <sup>3</sup> – déchetterie, zone de transfert
			-	Plate-forme de broyage
<b>Piles</b>	Total DMS 110	<b>Total DMS 150</b>	Au maximum, le local DMS recevra 16 box de 800 litres, disposés sur palettes.	Fûts de 200 L – local DMS
<b>Batteries</b>				Caisnes DMS – local DMS
<b>Ampoules</b>				Caisnes Recylum – local DMS
<b>Néons</b>				Caisnes Recylum – local DMS
<b>Bidons souillés</b>				Caisnes DMS – local DMS
<b>Produits toxiques</b>				Caisnes DMS – local DMS
<b>Huiles moteur</b> (1 L = 0,96 kg)	9,7	-	3 000 L / 2,7 t	1 citerne double peau – quai de la déchetterie
<b>Huiles végétales</b>	-	-	-	Fûts – local DMS
<b>DASRI</b>	-	-	-	Caisnes de 50 L – local DMS
<b>DEEE</b>	-	<b>100</b>	Recyclerie :	Caisnes 30 m <sup>3</sup> – recyclerie
<b>PAM</b>	73	<b>100</b>	- dépôt 75 m <sup>2</sup> ;	Caisnes palettes – recyclerie
<b>Écrans</b>	88	<b>120</b>	- remisage 270 m <sup>2</sup> .	Caisnes palettes – recyclerie
<b>Pneus</b>	27	-	30 m <sup>3</sup> / 15 m <sup>2</sup>	1 casier de 285 m <sup>3</sup> – zone de transfert
<b>Polystyrène</b>	-	-	285 m <sup>3</sup> / 84 m <sup>2</sup>	En big bag dans 1 casier de 285 m <sup>3</sup> – zone de transfert

**Tableau 3 : Tonnages des déchets gérés sur le site du Poinçonnet**

Les bennes sont toutes stockées à l'extérieur, le long d'épis dédiés, soit sur la déchetterie, soit sur la zone de transit.

La recyclerie recevra des déchets encombrants à démonter contenant : bois, ferraille, plastiques, verre, housses textiles (évaluation du tonnage entrant : 1500 t/an maximum). L'évacuation vers les caissons pour valorisation sera quotidienne.

### I.1.3.3. Gestion de l'installation future

#### • Réception des déchets

Les particuliers résidant dans les communes membres de la CAC, bénéficieront d'un accès contrôlé (barrière et badges éventuels) à la déchetterie. Les déchets de professionnels ne sont pas acceptés pour le moment, mais la communauté d'agglomération se laisse la possibilité d'accueillir, à terme, les artisans.

La réception des déchets se fait sous le contrôle du gardien et des agents d'accueils, qui donnent les consignes de tri. Tout apport de DMS fait l'objet d'une surveillance particulière (cf. § II.2.2.2.).

Le gardien et les agents d'accueils surveillent en outre le taux de remplissage des contenants et font déclencher les compactages et les enlèvements pour assurer en permanence une capacité d'accueil suffisante. Les épis des différents contenants seront identifiés.

Une procédure d'urgence doit être respectée en cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation :

- mise en quarantaine et immobilisation du véhicule ;
- signalement immédiat aux services compétents (gendarmerie, pompiers...).

Si le produit non admissible est dangereux (exemple explosifs), le site peut être fermé et évacué si besoin. Si tel est le cas, ceci est signalé aux forces de gendarmerie et au propriétaire du site (CAC).

#### • Évacuation des déchets

	Fréquence de reprise	Repreneur	Traitement
<b>Tout-venant</b>	Jusqu'à 25 voyages par semaine	ISDND*, Gournay (36)	Enfouissement en CET de classe 2
<b>Gravats</b>	-	Carrier	Réemploi
<b>Ferrailles</b>	-	Entreprise spécialisée	Valorisation
<b>Cartons</b>	-	Entreprise spécialisée	Valorisation
<b>Bois</b>	-	Entreprise spécialisée	Valorisation-
<b>Déchets verts</b>	Tous les 2 mois	-	Paillage, chauffage
		Plate-forme de compostage, Velles (36)	Compostage
<b>Bidons souillés</b>	-	UTOM du Poinçonnet (36)	Élimination

	Fréquence de reprise	Repreneur	Traitement
<b>Pneus</b>	-	Entreprise spécialisée	Valorisation
<b>DMS</b>	Au moins tous les 3 mois	Prestataire spécialisé. Éco-organisme Recylum pour les piles et néons.	Valorisation, élimination
<b>DEEE - PAM</b>	-	Affilié EcoSystème	Valorisation, réemploi

\* ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

#### Tableau 4 : Évacuation et destination des déchets

Certains déchets feront l'objet d'une reprise périodique. Ainsi les déchets verts seront broyés sur site et la plate-forme aura une durée maximale de stockage de 2 mois. Les déchets ménagers spéciaux auront une durée maximale de stockage de 3 mois.

- **Documents relatifs à la gestion de l'exploitation**

Pour les particuliers, chaque entrée fera l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, et l'identité de l'apporteur. Les déchets seront directement déposés dans des bennes, casiers ou conteneurs spécifiques. Ils seront tenus de se conformer aux consignes de tri du lieu.

Dans l'hypothèse de la collecte des déchets de professionnels en déchetterie à moyen-terme, chaque entrée d'un professionnel fera l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, l'origine, la nature et la quantité de déchets, ainsi que l'identité du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule et des observations s'il y a lieu. Les quantités de déchets, par catégories, seront estimées au volume. Un ticket sera laissé au professionnel. Il servira de base à la facturation.

La CAC se charge du transport des déchets vers les filières d'élimination, traitement ou valorisation.

Les informations enregistrées seront conservées conformément à la réglementation. Les registres où sont mentionnées ces données seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

- **Bilan de fonctionnement**

L'installation ne sera pas concernée par le bilan de fonctionnement prévu par l'article R 512-45 du Code de l'Environnement, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2004.

- **Horaires de fonctionnement des installations**

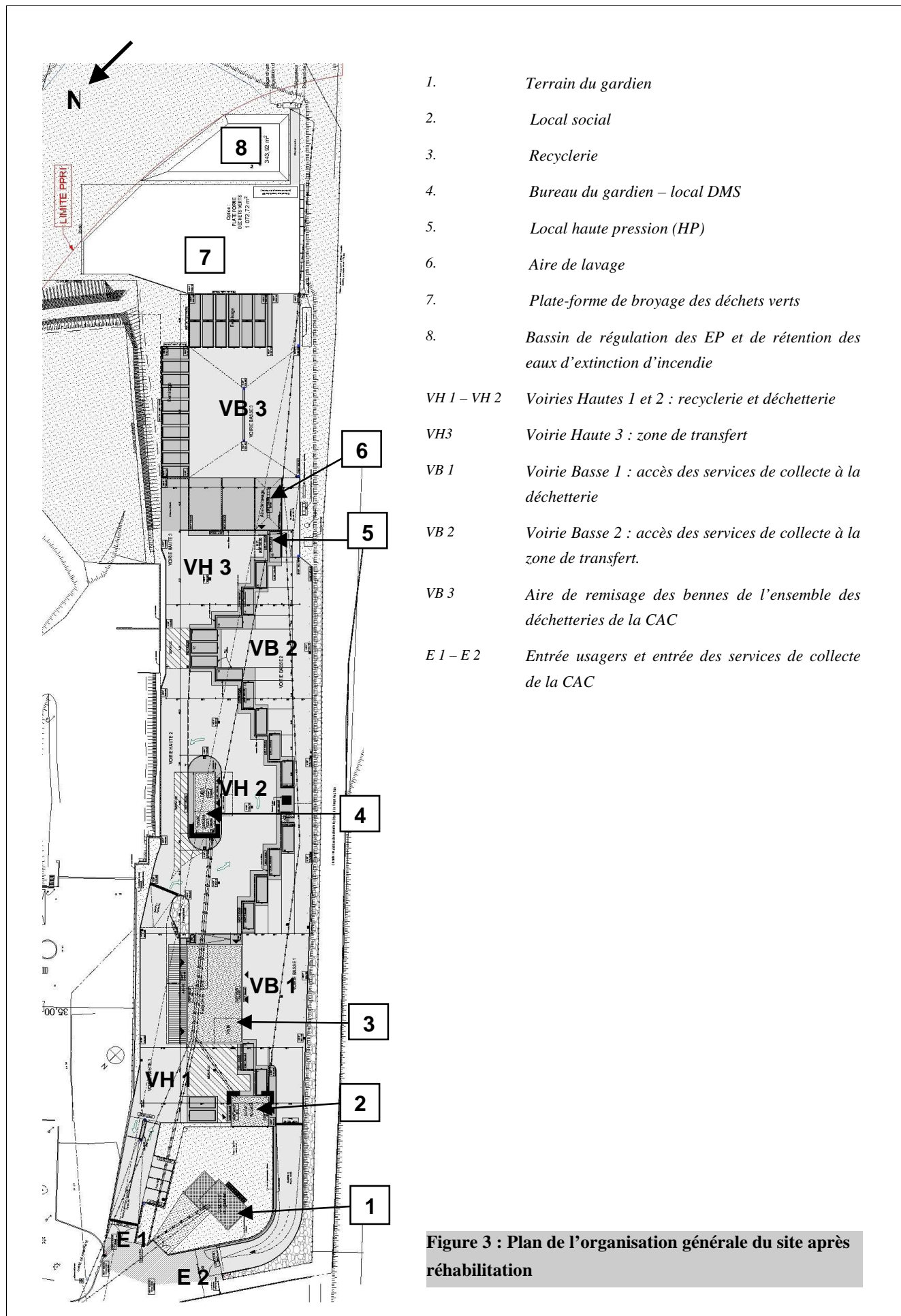
Les horaires d'ouverture au public de la déchetterie sont les suivants : lundi au samedi - 9h-12h et 14h-18h et dimanche - 9h-12h.

Les horaires de fonctionnement de la recyclerie sont les mêmes que ceux de l'ouverture au public. Les installations de broyage ou le quai de transfert, seront amenés à fonctionner épisodiquement sur les créneaux supplémentaires 7-9h et 18-20h.

#### **I.1.3.4. Terrain et bâtiment**

- **Généralités sur le site**

Remarque : Le terrain destiné au gardien (jardin et logement) est inclus dans le périmètre ICPE. Le bassin de régulation des eaux pluviales (EP) et de rétention des eaux d'extinction d'incendie est également compris dans le périmètre ICPE.



**Figure 3 : Plan de l'organisation générale du site après réhabilitation**

<b>Organisation générale du site – Périmètre ICPE</b> (voir plan au 1/250)	Installation centrée sur les parcelles BE 119, 59 et 7, appartenant à la CAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- logement du gardien à l'entrée du site ;</li> <li>- local social et recyclerie en entrée Ouest du site ;</li> <li>- nouvelle déchetterie comprenant des voiries haute et basse, un local gardien et DMS au centre et des épis placés en arc de cercle autour de la façade Sud-Ouest du local gardien-DMS ;</li> <li>- nouvelle zone de transit, au Sud-Est de la déchetterie ouverte au public ;</li> <li>- aire de lavage et de stockage des matériels au Sud-Est de la zone de transfert, en voirie basse ;</li> <li>- plate-forme de broyage des déchets verts au Sud-Est de ces installations ;</li> <li>- aire d'accès au site (voirie, parking...) ;</li> <li>- bassin de régulation des EP et de rétention des eaux d'extinction d'incendie à l'extrémité Sud du site.</li> </ul>
<b>Forme du terrain</b>	Longiligne orienté Nord-Ouest – Sud-Est.
<b>Superficie totale du site</b>	12 223 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale imperméabilisée du site ICPE projetée</b>	8 483 m <sup>2</sup> (69 % de la superficie totale du périmètre ICPE)
<b>Logement du gardien</b>	Terrain : 695 m <sup>2</sup> dont 165 m <sup>2</sup> imperméabilisés.
<b>Déchetterie</b>	2 565 m <sup>2</sup> Voiries hautes 1 et 2 (dont le local gardien-DMS, la recyclerie et le local social).
<b>Zone de transfert</b>	515 m <sup>2</sup> Voirie haute 3.
<b>Voiries basses</b>	3 340 m <sup>2</sup> Accès aux épis (voiries basses 1 et 2), aire de remisage des matériels et aire de lavage (voirie basse 3).
<b>Plate-forme de broyage des déchets verts</b>	1 073 m <sup>2</sup>
<b>Bassin de régulation des EP et de rétention des eaux d'extinction d'incendie</b>	490 m <sup>2</sup>
<b>Rampes, voies d'accès et de circulation.</b>	825 m <sup>2</sup> Rampes d'accès aux différentes voiries hautes et basses, escaliers, enrochement ornemental...

**Tableau 5 : Organisation générale du site après réhabilitation**

• **Détail de l'organisation du site :**

Zone		Position	S (m²)	Affectation / Remarques
<b>Bâtiments</b>	Logement du gardien <i>terrain + logement</i>	Nord-Ouest des limites du site	115 695	Logement individuel et terrain alloués au gardien jouxtant la partie Ouest-Nord-Ouest du site des Sablons.
	Local social : - <i>RdC</i> - <i>sous-sol</i>	Partie Nord-Ouest de l'installation	78 52* 26	Vestiaires, sanitaires et salle de repos et restauration pour le personnel de la recyclerie (RdC) et les chauffeurs de la CAC (S-S).
	Recyclerie : - <i>zone de dépôt (RdC)</i> - <i>recyclerie (RdC)</i> - <i>sous-sol</i>	Partie Nord-Ouest de l'installation	533 77* 187* 269	- Zone de dépôt des DEEE, PAM, encombrants et objets de réemploi par les usagers ; - arrière-salle formant la recyclerie proprement dite, réservée au personnel d'exploitation de la recyclerie ; - sous-sol servant au remisage de matériels divers.
	Local gardien et DMS : - <i>bureau gardien</i> - <i>partie DMS</i>	Centre de la déchetterie	60* 20 40	- Partie bureau et commodités pour le gardien ; - partie dépôt et stockage des DMS.
	Local HP (aire de lavage)	Sud-Est de la zone de transfert	21	Dans le mur de quai, accès uniquement par l'aire de lavage.

	Zone	Position	S (m <sup>2</sup> )	Affectation / Remarques
<b>Aires extérieures</b>	Voirie haute 1	Au Nord-Ouest de l'installation	1 185	- Parking de l'entrée ; - desserte du local social (RdC) et de la recyclerie ; - zone de service.
	Voirie haute 2	Partie centrale du site, continuité de la voirie haute 1	1 380	Voirie haute de la déchetterie : accès aux 9 épis, à la citerne d'huile, au local gardien-DMS. Circulation à sens unique autour dudit local. Voirie reliée aux voiries basses par un escalier.
	Voirie haute 3	Partie centrale du site, continuité de la Voirie haute 2	515	Voirie haute de la zone de transit réservée à la CAC.
	Voirie basse 1	Partie Nord Ouest du site	960	Bennes en cours de remplissage au niveau des épis de la déchetterie. Accès au sous-sol de la recyclerie.
	Voirie basse 2	Partie centrale du site	890	Bennes en cours de remplissage au niveau des épis de la zone de transfert. Remisage de quelques bennes.
	Voirie basse 3	Partie Sud-Est du site	1 490	Zone servant pour l'ensemble des 5 déchetteries de l'agglomération au remisage de pour 22 bennes. Aire de lavage des matériels (aire de lavage et accès local HP).
	Plate-forme de broyage des déchets verts	Pointe Sud-Est du site en aval de toute l'installation	1 073	Zone de stockage et broyage des déchets verts. Caniveau dégrilleur en aval de la plate-forme.
	Espaces non imperméabilisés	-	3 250	Espaces verts, talus...
	Voiries internes au site	-	825	Entrée, rampes d'accès, escaliers, enrochement ornemental de la recyclerie...
Bassin de régulation des EP et de rétention des eaux d'extinction d'incendie	En aval du site, au Sud-Est	490	Ouvrage de collecte et de traitement des eaux pluviales (EP), ouvrage de confinement des eaux d'extinction d'incendie.	
<b>TOTAL</b>			<b>12 223</b>	-

\* Surface au sol du bâtiment

**Tableau 6 : Organisation des bâtiments et des aires extérieures après réalisation du projet**



## I.1.3.5. Matériels et équipements

### I.1.3.4.1. Liste des matériels

Localisation	Type de matériel	Quantité	Caractéristiques (puissance, capacité...)	Fixe	Mobile
Déchetterie	Compacteur Packmat	2	45 CV et 60 CV		X
	Contenants (benne, caissons, casiers...)	74	10 m <sup>3</sup> à 30 m <sup>3</sup>		X
	Remorques	3	19 t		X
	Camions polybenne	4	26 t chacun		X
Recyclerie	Manuscopique Manitou	1	-		X
	Transpalette	1	-		X
Plate-forme de broyage des déchets verts	Broyeur DOTT SPPTADT	1	315 kW – 50 t/h		X

**Tableau 7 : Matériel prévu après la réhabilitation pour le site**

### I.1.3.3.2. Carburants

Le site des Sablons ne dispose pas d'installation de stockage et de distribution de carburant. La citerne à fuel alimentant actuellement le logement du gardien sera enlevée.

Les camions et les autres engins de manutention feront le plein de carburant hors du site (site technique de l'exploitant, ou stations-services).

### I.1.3.3.3. Entretien

Le site disposera de matériels d'entretien de type domestique pour la maintenance des locaux et le petit entretien des compacteurs. L'entretien des véhicules (vidange) se fera dans un garage, hors du site, le lavage sera fait sur l'aire prévue à cette effet sur le site.

## **I.1.4. Capacités techniques et financières**

### **I.1.4.1. Capacités techniques**

<b>Communes composant la CAC</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2011)	Ardentes, Arthon, Châteauroux, Déols, Diors, Étrechet, Jeu-les-Bois, Mâron, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur et Sassièrges-Saint-Germain
<b>Infrastructures gérées par la CAC, relatives à la gestion des déchets (nature, localisation...)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Déchetteries d'Ardentes, Arthon, Déols et Montierchaume ;</li><li>- déchetterie de Châteauroux – Le Poinçonnet (site des Sablons, objet de la présente étude).</li></ul>
<b>Infrastructures non gérées par la CAC, relatives à la gestion des déchets et présentes sur le territoire de la CAC</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'UTOM du Poinçonnet (contiguë à la déchetterie) gérée par le SYTOM (tri et compostage d'OM) ;</li><li>- une usine de compostage gérée également par le SYTOM.</li></ul>
<b>Moyens internes (bureau d'études, service R&amp;D, ...)</b>	-
<b>Objectifs de développement, projets</b>	Le projet s'inscrit dans une démarche globale de remise en conformité, de réhabilitation de la déchetterie des Sablons et d'amélioration de son fonctionnement actuel (amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets).

**Tableau 8 : Capacités techniques de la CAC**

### **I.1.4.2. Capacités financières**

<b>Années</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Total cumulé des dépenses du service collecte des déchets de la CAC</b>	7 806 535 €	7 864 909 €	8 052 642 €
<b>Total cumulé des recettes du service collecte des déchets de la CAC</b>	7.859.202 €	7 926 145 €	8 138 929 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	+52 667 €	+ 61 236 €	+ 86 287 €
<b>Montant du projet global</b>	2 295 144 €		

**Tableau 9 : Capacités financières de la CAC**

## **I.1.5. Activités potentiellement polluantes**

Activités potentiellement polluantes	Type de pollution					Commentaires
	Eau	Air	Sol	Bruit	Paysage	
<b>Stockage et recyclage de matériaux réutilisables</b>	✓	✓	✓		✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'incendie ayant un impact sur l'environnement ;</li> <li>- impact paysager inhérent à la hauteur du bâtiment de la recyclerie ;</li> <li>- risque de pollution des eaux et des sols (liquides frigorigènes, composants électroniques...).</li> </ul>
<b>Stockage de liquides potentiellement polluants</b>	✓		✓			Risques de fuite et de contamination des eaux pluviales et du sol.
<b>Stockage de déchets et matériaux combustibles (Tout-venant, bois, déchets verts ...) ou inflammables (DMS)</b>	✓	✓	✓		✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraînement vers les eaux superficielles ou les sols, des eaux de pluie ou d'extinction d'incendie chargées en éléments polluants ;</li> <li>- risque d'incendie ayant un impact sur l'environnement ;</li> <li>- risque d'envol de poussières et de déchets (cartons, poussières de gravats...);</li> <li>- risque de dégagement d'odeurs dû au caractère fermentescible des tout-venant, déchets verts... ;</li> <li>- impact visuel lié à la voirie haute.</li> </ul>
<b>Stockage et broyage de déchets verts</b>	✓	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact potentiel par entraînement vers les eaux superficielles ou les sols, des eaux pluviales de ruissellement chargées en éléments polluants ;</li> <li>- envois de poussières ;</li> <li>- nuisances sonores (broyeur,...) ;</li> <li>- impact paysager lié aux stockages de grande hauteur ;</li> <li>- risque d'incendie ayant un impact sur l'environnement.</li> </ul>
<b>Rotation des véhicules</b>	✓	✓		✓		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission de gaz (CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>) et de poussières inhérentes au trafic routier et à l'utilisation de matériels de manutention thermiques ;</li> <li>- nuisances sonores liées au trafic routier.</li> </ul>

**Tableau 10 : Activités potentiellement polluantes sur le site**

## I.2. Activités répertoriées par la nomenclature

### Environnement

Ce chapitre vise à déterminer, parmi les activités exercées sur le site, celles nécessitant un classement de l'installation au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rubrique		AS, A,E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2710	1a	A (1)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :  1. Collecte de déchets dangereux :  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Local DMS contenant 16 box de 800 L, et citerne d'huile de 3000 L, soit 2,7 t.  Soit un total d'environ 9 t de déchets dangereux stockés.	Autorisation au delà de 7 tonnes	9 t
2710	2a	A (1)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> .	Collecte des déchets verts, bois, cartons, tout-venant, ferrailles, gravats, sur la zone déchetterie.  11 épis sur la zone de déchetterie (bennes de 30 m <sup>3</sup> ) + remisage possible de 24 bennes de 30 m <sup>3</sup>	Autorisation au delà de 600 m <sup>3</sup>	1050 m <sup>3</sup>
2791	1	A (2)	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Plate-forme de 1 073 m <sup>2</sup> pour le stockage et le broyage des déchets verts.	Autorisation au dessus de 10 t/jour	11,4 t/jour (4 000 t par an, 352 jours par an)
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Collecte de bois, déchets verts, ferrailles, tout-venant, pneus et polystyrène sur une zone de transfert dédiée (voirie haute 3) par les services de la CAC. Transit dans 4 bennes de 30 m <sup>3</sup> et 2 casiers de 285 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	690 m <sup>3</sup>

Rubrique		AS, A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2260	2b	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.  2. Autres installations que celles visées au 1 :  b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Broyeur mobile industriel de puissance nominale 315 kW.	Déclaration de 100 à 500 kW	315 kW
2711	2	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	Volume des DEEE collectés sur la déchetterie de 60 m <sup>3</sup> (2 bennes)	Déclaration de 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup> .	60 m <sup>3</sup>
2716		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Collecte et transit de DIB et éventuellement d'OM, pour un volume < 100 m <sup>3</sup> .	DC au dessus de 100 m <sup>3</sup>	< 100 m <sup>3</sup>

\* AS : Autorisation et Servitude d'utilité publique ; A : Autorisation ; E : enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

\*\* Les quantités demandées parfois supérieures aux quantités estimées prennent en compte une augmentation future du niveau d'activités ainsi que la possibilité d'une différence entre l'installation projetée et l'outil de production réellement mis en œuvre.

**Tableau 11 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées faisant l'objet de la demande de modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter**

Rayon d'affichage de l'enquête publique : **2 km** ;

Communes concernées par ce rayon d'affichage : **Châteauroux, Étrechet et Le Poinçonnet.**